

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2022

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Christian PERO, Christel PALIS Maires Adjoints, Isabelle BEAUVAIS, Thierry VOGELAAR, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, Conseillers

Absents et représentés : Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Laurent SQUASSINA, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance.

COMPTES RENDUS

- 1° Compte rendu du CA du CCAS du 14 septembre 2022 – 1 annexe
- 2° Compte rendu de la commission attractivité du 22 septembre 2022 – 1 annexe

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Adhésion au réseau des Villes et Villages des « Justes parmi les Nations » de France
- 2° Acquisitions par la Ville de Gaillac
- 3° Dérogations au repos dominical pour 2023

FINANCES

- 1° Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - 1 annexe
- 2° Subvention exceptionnelle fête des vins
- 3° Subvention budget lotissement
- 4° Admission en non valeur
- 5° Subvention d'équipement Lou Mercat
- 6° Subvention d'équipement Croix rouge française – 1 annexe
- 7° DM 2 : Budget principal
- 8° DM 1 : Budget location locaux

URBANISME

- 1° Acquisition d'un bien sans maître – 1 annexe
- 2° Cession d'une parcelle bâtie sise 13 rue des Chalets – 1 annexe
- 3° Acquisition Terrain à bâtir rue des Chalets - Emplacement Réservé n92 pour construction d'un équipement – 1 annexe
- 4° Tableau de classement des voies communales – 5 annexes
- 5° Adhésion à l'Association Coop Ha Vivre dans le cadre de l'aménagement d'un écohamenau intergénérationnel à Gaillac
- 6° Création d'une Zone Agricole Protégée au Nord du Mas de Rest
- 7° Création d'une voie carrossable – 2 annexes

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Créations d'emplois permanents
- 2° Recrutements sur des emplois non permanents
- 3° Tickets restaurants

A/ INFORMATIONS GENERALES

Nuit du Primeur : encore un beau succès pour la nuit du primeur organisée par la mairie le 16 novembre, avec une nouvelle formule inspirée de l'esprit « guinguette » qui a visiblement été très appréciée des convives. A noter que nous avons eu cette année le privilège de compter parmi nous un invité prestigieux, le chef Guillaume Gomez, Ambassadeur pour la gastronomie française, meilleur ouvrier de France, ancien chef cuisinier de l'Elysée.

Lentajou : Hier 29 novembre, la Ville de Gaillac, L'agglomération et Tarn Habitat ont donné rendez-vous aux habitants du quartier prioritaire pour leur présenter le projet de rénovation de Lentajou, qui va améliorer la qualité de vie des habitants et inclure le quartier dans une dynamique de développement économique, écologique et social.

Après la livraison par Tarn Habitat de 134 logements modernisés, confortables et économes en énergie, nous avons donné hier le coup d'envoi à deux autres chantiers centraux de cette rénovation urbaine : les travaux de la future école et le lancement du chantier de modernisation des espaces publics. Au 3e trimestre de 2023, une autre phase majeure débutera, avec la réalisation du raccordement au réseau de chaleur bois.

Travaux du Pont du château de l'Hom : comme vous le savez, le pont qui enjambe le Jeansault va être rénové pour des raisons de sécurité. La consolidation de l'infrastructure débutera en 2023. En attendant, pour soulager l'édifice, il a été décidé de limiter le trafic routier. Ainsi, depuis le 14 novembre, la circulation se fait en sens unique en montée, sur un axe délimité par des potelets qui sécurisent par ailleurs une seconde voie exclusivement réservée aux mobilités douces.

Evénements à venir :

Rubans du patrimoine : Nouvelle distinction pour Gaillac et nouvelle fierté pour les Gaillacois : le 8 décembre, la Fédération Française du Bâtiment, la Fondation du patrimoine et leurs partenaires remettront à la Ville le prix départemental des rubans du patrimoine pour la restauration exemplaire des extérieurs de l'abbatiale St-Michel. Menés par l'entreprise Socra, ces travaux ont attiré l'attention du jury régional qui gratifie donc Gaillac d'un prix illustrant la justesse de nos choix d'investissement patrimoniaux, sources de fierté pour les générations à venir, levier majeur de développement économique et touristique, facteur d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité.

Marché et décorations de Noël : l'illumination des rues de Gaillac débutera le 9 décembre, en même temps que le marché de Noël. Dans un souci de sobriété énergétique, les luminaires s'éteindront toutes les nuits entre minuit et 5h, et seront décrochées à partir du 1er janvier, donc plus tôt que les années précédentes. Plus économes, ces illuminations sont évidemment maintenues car nous ne voulons pas priver les Gaillacois, et notamment les plus jeunes d'entre eux, de la joie de profiter en famille de la fête collective la plus attendue de l'année, surtout en cette période de morosité ambiante et d'inquiétudes généralisées.

Le marché de Noël se déroulera aussi sur une période raccourcie, comme je l'ai déjà expliqué, du 9 au 24 décembre. Pas de patinoire cette année, car trop gourmande en électricité, mais de multiples animations, telles que des concerts, défilés de majorettes, balades en calèches, parades et autres spectacles, autour de la bulle de Noël qui vient d'être installée.

Artisans et restaurateurs seront bien sûr au rendez-vous pour offrir aux Gaillacois et aux visiteurs un grand choix de produits locaux et une ambiance chaleureuse, gourmande et conviviale.

Noël des enfants : le 11 décembre, la Ville de Gaillac sera heureuse d'accueillir les enfants des agents municipaux au pied de l'arbre de Noël de la Mairie, qui sera dressé pour l'occasion dans le hall d'Imagin'cinéma. Le père Noël nous fera l'honneur d'être présent, avec une hotte bien remplie.

Economies d'énergie : comme je vous l'avais annoncé lors du dernier conseil, nous allons organiser le 5 décembre une commission des finances qui sera spécialement dédiée à cette épineuse question du surcoût que représente pour notre collectivité la flambée des prix de l'énergie. Ce sera l'occasion de vous présenter les mesures de sobriété énergétique que nous avons déjà prises – sur l'éclairage public, le chauffage des locaux municipaux ou celui de la piscine – et d'aborder collectivement les autres pistes d'économie possibles, dans tous les domaines où cela est réalisable sans porter atteinte à la qualité du service public.

Contrat de sécurité intégrée : le 19 décembre, nous recevrons la visite du Préfet du Tarn à l'occasion de la signature du Contrat de sécurité intégré (CSI) entre la Ville et l'Etat. Placée au centre du triangle Albi-Toulouse-Montauban, Gaillac connaît un essor des problématiques de délinquance et d'incivilités qui caractérisent les grands centres urbains. La signature du CSI 2022-2026 permettra de renforcer et d'étendre les diverses formes de collaboration qui existent les entre la police municipale, la gendarmerie et l'institution judiciaire, afin de renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur notre commune.

Téléthon : Enfin, nous comptons sur votre présence ce samedi 3 décembre pour la nouvelle édition du Téléthon, au complexe de Pichery ; au programme, de nombreuses activités sportives et ludiques, comme par exemple une randonnée vélo, une initiation au vol sur simulateur, ou une compétition de swim and run. Des activités accessibles à tous qui symbolisent l'esprit de solidarité et d'engagement citoyen du Téléthon, destiné à récolter des dons pour la recherche sur les maladies neuromusculaires.

Réponses de Mme le maire aux questions écrites de M. Aguerre :

1 : Concernant la possibilité de demander à l'Agglomération d'adhérer au dispositif d'Etat qui accorde 3€ par repas dans les cantines scolaires aux collectivités qui proposent des déjeuners à 1€ pour les familles modestes, Mme le maire rappelle que cette adhésion est assujettie à des critères d'éligibilité restrictifs, à savoir : que les 2/3 des habitants de l'EPCI en question habitent des communes bénéficiant de la dotation de solidarité rurale, condition que ne remplit pas Gaillac-Graulhet Agglomération. Mme le maire rappelle toutefois qu'un travail d'harmonisation des tarifs de la restauration scolaire est en cours à l'Agglomération.

M.AGUERRE regrette que cette contrainte juridique exclue de nombreuses familles modestes et femmes seules de ce dispositif.

2 : Concernant le dossier de l'ancienne gendarmerie, Mme le maire rappelle que des négociations sont en cours entre les deux vendeurs d'une part – le Département et la Caisse des Dépôts et Consignations – et les 3 acheteurs potentiels d'autre part, et qu'il n'est pas de son ressort de communiquer sur la teneur de ces discussions.

M.AGUERRE estime souhaitable que le bien en question reste sous le contrôle des pouvoirs publics, et considère que le projet de tiers-lieu serait préférable aux projets privés, avis que partage M. CARRAMUSA, qui souhaiterait que la Mairie soutienne ce projet associatif.

Mme le maire rappelle que l'un des deux projets privés ferait de l'ancienne gendarmerie un centre médical, ce qui serait selon elle très positif pour la Ville.

3 : Concernant Alphacan, Mme le maire rappelle que le bail précaire a pris fin et que des négociations difficiles se poursuivent avec la Direction pour parvenir à un accord sur le bail commercial. M. AGUERRE craint que l'entreprise n'exerce sur les négociations un chantage à l'emploi. Mme le maire insiste sur la nécessité de maintenir à Gaillac l'activité d'Alphacan dont découlent directement 40 emplois. A ce jour, les recettes générées par le loyer d'Alphacan ne compensent pas les dépenses générées par l'acquisition du site par la Ville.

4 : Concernant l'installation par SNCF Réseau d'une clôture le long de l'avenue de Lattre de Tassigny pour empêcher toute traversée risquée – au détriment des riverains habitués à franchir les voies de service pour accéder à la gare – Mme le maire indique qu'après avoir discuté avec le gestionnaire de l'infrastructure, il apparaît que ce dernier n'envisage pas d'aménager un passage pour les piétons mais au contraire d'étendre la zone grillagée pour prévenir tout franchissement illicite des voies. Les alternatives à cette fermeture seraient la réalisation d'un passage sécurisé – option à laquelle la Ville

de Gaillac n'est pas favorable car la totalité des travaux serait alors à sa seule charge – ou le démontage des voies de services inutilisées – solution qui n'a pas la préférence de SNCF Réseau.

M.AGUERRE déplore cet état de fait, et souligne qu'une situation équivalente à Angers s'est traduite par une inflexion des choix du gestionnaire de réseau.

Réponses de Mme le maire aux questions écrites de Mme Meroni :

1 : Concernant la position de la Mairie à propos du projet d'extension de la zone de Piquerouge porté par la société Laclau, Mme le maire précise que le dossier doit être examiné en Commission Nationale d'Aménagement Commercial et que la Ville n'accordera aucun permis de construire si l'avis de cette dernière n'est pas favorable.

M. CARRAMUSA estime que l'avis favorable de Mme le maire lors de l'examen du projet en Commission Départementale d'Aménagement Commercial est en contradiction avec les engagements écologiques de la Ville et son statut de Petite ville de demain et qu'il a pu influencer le vote des autres membres de la commission.

Mme le maire rappelle que sa voix ne comptait pas plus que celle des 8 autres membres de la CDAC et souligne que le projet d'extension en question n'est que le prolongement d'un aménagement décidé en 2001, qu'il est important commercialement pour la Ville, qu'il ne concurrence pas les commerces de centre-ville, et qu'il est ambitieux en matière de désimperméabilisation des sols.

M. DOMENECH, bien qu'il y soit défavorable, reconnaît que le projet de Laclau n'est pas comparable à celui porté par M. Mauillon, auquel Mme le maire avait en CDAC donné un avis défavorable. Son inquiétude est de voir ce nouveau projet faire « tâche d'huile » et attirer d'autres commerces et d'autres projets d'extension, car il estime que la dynamique des zones commerciales est de s'étendre toujours plus. Face à cette problématique, il souhaite avoir la garantie que la zone commerciale n'aura jamais l'autorisation de franchir la route départementale et d'empiéter sur les terres agricoles.

Mme le maire souligne que le PLU intercommunal en cours de réalisation sera très restrictif sur ce point, et Mme HIRISSOU précise que les évolutions de la législation se traduisent par un encadrement très strict de la consommation de terres agricoles qui empêche désormais toute extension.

2 : concernant un projet en cours d'installation d'antennes 5G sur la commune, Mme le maire précise que le dossier d'information disponible en mairie pourra être consulté par la population et qu'il n'y a pas lieu d'organiser une réunion publique ou un référendum sur ce sujet.

M. CARRAMUSA rappelle qu'une telle démarche a été entreprise à Brens, et demande à Mme le maire d'organiser une réunion à l'attention des élus pour leur exposer, en présence d'experts techniques et associatifs, les avantages et les inconvénients de la 5G, proposition approuvée par Mme MONTELS, qui estime que les Gaillacois ont le droit d'être informés sur ces questions.

Mme le maire répond que la mairie n'a ni les compétences techniques pour organiser une telle réunion, ni les compétences légales pour intervenir sur les projets de couverture 5G, dont les autorisations relèvent des seuls services de l'Etat.

Questions diverses : M. BOYER revient sur des dénominations de voirie récemment approuvées en séance pour signaler d'une part que Jean Ané, qui donne son nom à une rue, n'a jamais été champion olympique, et que la place du puits de Boissel préexiste à celle qui vient d'être baptisée de la sorte aux Fédiès.

Mme le maire indique aux conseillers qu'une délibération dédiée à la création d'une zone agricole protégée au nord du Mas de Rest est retirée de l'ordre du jour.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

I) COMPTE-RENDUS

1° Compte rendu du CA du CCAS du 14 septembre 2022 – 1 annexe

Rapporteur : Philippe ISSARD

2° **Compte rendu de la Commission Attractivité du 22 septembre 2022 – 1 annexe**

Rapporteur : Martine SOUQUET

Concernant le bilan économique de la guinguette du Lido, M. AGUERRE considère que le coût pour la collectivité est considérable au regard des faibles recettes générées par la location des chalets et s'interroge sur le problème civique que représente selon lui l'emploi d'argent public au bénéfice principal des commerçants.

Il s'interroge également sur la pertinence du recours à une société de gardiennage durant cet événement ; Mme le maire lui indique que leur présence a permis d'interrompre un vol de mobilier communal d'ampleur.

Concernant la vente du camping, Mme le maire explique que les deux agents du camping ont réintégré la collectivité, l'un aux espaces verts, l'autre au service patrimoine, en réponse à la question de M. BOYER sur ce point.

Toujours sur ce thème, M. AGUERRE suggère à la Ville de réfléchir à la possibilité d'intégrer dans l'acte de vente une clause anti-spéculation, qui permettrait à la Ville d'exercer un droit de préemption en cas de revente ultérieure du camping au-dessus de son prix d'achat.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1° Approbation de l'adhésion de la Ville de Gaillac au réseau Villes et Villages des « Justes parmi les Nations » de France

Rapporteur : Martine SOUQUET

Le Comité français pour Yad Vashem a pour but de faire reconnaître et honorer les Justes parmi les nations et de favoriser la transmission de l'Histoire de la Shoah aux générations futures.

Le réseau « Villes et Villages des Justes de France », initié par le Comité français pour Yad Vashem, vise à réunir le maximum de communes de France ayant compté des Justes parmi leurs habitants et de perpétuer la mémoire de ces femmes et de ces hommes qui ont eu le courage de cacher et d'aider des juifs durant l'Occupation.

Ce réseau développe des initiatives pédagogiques, culturelles et mémorielles pour honorer les Justes et transmettre aux jeunes générations les valeurs de courage, d'humanité et de liberté qu'ils ont incarnées.

Trois de ces Justes étaient Gaillacois : Marie-Louise et Paul-Raymond Rigaud et leur fille Jacqueline, qui réside toujours à Gaillac.

Entre octobre 1942 et la Libération, les Rigaud sauvèrent la vie de nombreux juifs et les hébergèrent.

Afin de promouvoir leur action exemplaire, Madame le maire propose aux élus d'approuver l'adhésion de Gaillac au réseau « Villes et Villages des Justes de France ».

Dans le cadre de ce réseau, des formations à l'enseignement de la Shoah seront proposées à des enseignants du primaire et du secondaire.

Le montant de la cotisation s'élève à 200 € annuels.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Acquisitions par la Ville de Gaillac

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame le Maire propose aux élus d'approuver les dons à la ville de Gaillac pour 2022 tels que listés ci-dessous :

Pour le musée des Beaux-Arts

Don de la Société des Amis des Musées et du Patrimoine de Gaillac

- Une affiche : « Pièces détachées et cycles Brillant » de Raymond Tournon

Don de M. Alex Tomaszzyk, 26, route d'Arthès, 81380 Lescure d'Albigeois

- Une huile sur toile « Jardins ouvriers de Carmaux »

Pour le musée de l'Abbaye

Don de la Société des Amis des Musées et du Patrimoine de Gaillac

- Une affiche : « Vins de Gaillac » de Albert-Georges Badert
- Un document compagnonique rare : « Cérémonial et discours à prononcer sur la tombe d'un compagnon »

Don de M. Germain Bigand, 4 rue de la Lauze, 81600 Gaillac

- Un mortier à sel

Don de M. et Mme Kreppel, Les Tournesols, 81140 Castelnau de Montmiral

- Un bas-relief d'un christ en croix (probablement médiéval)

Pour le muséum d'histoire naturelle

Don de M Michel LEGROS, rue Saint Michel, 81170 Cordes sur Ciel

- 57 minéraux

Don de M Claude ESTRABAUT, 35 chemin du petit Travet, 81100 CASTRES

- Une mandibule d'ours des cavernes (Ursus spelaeus) – secteur paléontologie

Pour les archives municipales

Don de la Société des Amis des Musées et du Patrimoine de Gaillac

- Un numéro du CHARIVARI de 1833 dans lequel se trouve une lithographie représentant une caricature du baron Portal.
- Un ouvrage : PORTAL (Antoine) et LIEUTAUD (Joseph), Anatomie historique et pratique. Paris, Vincent, D'Houry, Didot Jeune, 1776-77 ; 3 parties en 2 volumes in-8, basane fauve marbrée, dos à nerfs ornés, pièce de titre de toison, tranches marbrées.

Nouvelle édition augmentée des notes et des 10 planches anatomiques repliées de Portal.

Pour le label Ville d'Art et d'Histoire

Don de la Société des Amis des Musées et du Patrimoine de Gaillac

- 5500 € pour sa participation à la signalétique VAH correspondant aux tables d'information de la Tour du Tarn et de l'abbatiale Saint-Michel

Madame le Maire remercie les généreux donateurs.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

M. SORIANO explique que plusieurs mois devraient encore s'écouler avant que les œuvres en question ne soient intégrées aux collections des musées, en réponse à une question de M. BOYER.

3° Dérogation au repos dominical des salariés pour 2023

Rapporteur : Francis RUFFEL

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié la législation en matière d'autorisation du travail salarié le dimanche dans les commerces de détail.

Un certain nombre de dérogations au principe de repos dominical peuvent être accordées par le Maire.

La nouvelle législation impose à celui-ci, préalablement à la mise en place sur sa commune des autorisations de travail dominical, de prendre l'avis du Conseil Municipal lorsque le nombre des dimanches autorisés n'excède pas cinq.

Le 4 octobre 2022, les organisations syndicales et patronales du Tarn, sous l'égide du Président de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, se sont mises d'accord pour proposer cinq dérogations au principe de repos dominical en 2023 :

- Le dimanche 17 décembre 2023
- Le dimanche 24 décembre 2023,
- Un dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales
- Un dimanche pendant les soldes d'hiver et un autre durant les soldes d'été, tous deux fixés par le maire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser pour 2023 les salariés employés sur la commune de Gaillac à travailler les dimanches suivants :

Pour les commerces de détail à dominante alimentaire :

- 15 janvier 2023 (soldes d'hiver)
- 2 juillet 2023 (soldes d'été)
- 3 décembre 2023 (dimanche du maire)
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

Pour les commerces de détail HORS commerces alimentaires, libre-service agricoles et concessions automobiles :

- 15 janvier 2023
- 2 juillet 2023
- 3 décembre 2023 (dimanche du maire)
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

Pour les commerces relevant du secteur du libre-service agricole :

- 15 janvier 2023
- 30 avril 2023 (dimanche du maire)
- 2 juillet 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

Pour les commerces relevant du secteur automobile :

- 15 janvier 2023
- 2 juillet 2023
- 15 octobre 2023 (dimanche du maire)
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

VOTE : 2 ABSTENTIONS

A la question de Mme MONTELS sur les modalités de choix des dates, M. RUFFEL répond que les propositions émanent des commerçants eux-mêmes et sont arrêtées par la mairie sur les conseils de l'Union départementale des commerçants du Tarn.

III) FINANCES

1° **Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire**

Rapporteur : Martine SOUQUET

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour la commune de Gaillac, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Le Service Mutualisé d'Urbanisme**, régularisation par voie d'Attribution de compensation mettant fin aux Fonds de concours annuels, révision de droit commun.

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune, révision libre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022.

Pour la commune de GAILLAC l'attribution de compensation définitive est de 3 421 235 €, montant qui sera repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

1 ANNEXE

VOTE : 6 ABSTENTIONS

M. CARRAMUSA et M. AGUERRE déplorent d'une part le fait de devoir se prononcer sur une décision déjà actée par l'Agglomération sans concertation préalable des conseillers en commission municipale, et d'autre part de ne pas pouvoir voter en parfaite connaissance de cause le texte proposé, en raison du manque de clarté des éléments transmis par l'Agglomération.

Sur le fond, M. AGUERRE regrette également que certaines communes de l'Agglomération profitent des attributions de compensation pour pratiquer du « dumping fiscal », et que la solidarité qui est au cœur de la démarche de mutualisation intercommunale ne fonctionne qu'à sens unique.

Mme le maire, sans désapprouver cette remarque, rappelle que les fonds de concours versés aux petites communes sont souvent remis au « pot commun » sans avoir été employés, tandis que les attributions accordées à Gaillac sont systématiquement utilisées.

M. DOMENECH estime que les dysfonctionnements en question résultent en partie de l'absence de vision stratégique de l'Agglomération, de son défaut de projets économiques, sociaux, culturels, scolaires, de l'absence d'appels à projets, problèmes pointés du doigt par un rapport de la Cour des Comptes.

2° Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association de la Maison de la vigne et du vin pour l'organisation de la fête des vins.

M. CARRAMUSA rappelle que la commune a déjà voté une subvention exceptionnelle pour la maison des vins et espère que la collectivité n'éponge pas les mauvais choix musicaux de l'organisateur de la fête des vins. M. AGUERRE déplore un dispositif qui consiste à subventionner la fête des vins avant d'éponger son déficit.

VOTE : 3 ABSTENTIONS

3° Subvention au budget annexe Lotissement

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget annexe Lotissement a été ouvert le 1^{er} janvier 1996 notamment pour l'opération d'aménagement de la ZAC de Roumagnac.

Au 31/12/2021, le compte administratif de ce budget annexe fait apparaître un déficit global de 36 980,55 €. Ce déficit devra être apuré à la clôture de l'opération par le versement d'une subvention du Budget Principal.

Afin d'étaler la dépense, une subvention annuelle est versée depuis 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 20 000 €, au titre de l'exercice 2022, du Budget Principal au Budget annexe Lotissement.

Les crédits sont prévus au compte 6748 du Budget Principal et au compte 774 du Budget Lotissement.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Admission en non-valeur

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Gaillac a établi une liste de produits qui, malgré les relances et les poursuites, sont devenus irrécouvrables (insuffisance d'actif suite à liquidation notamment) ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits représentent pour le budget Principal un montant de 976.51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces produits irrécouvrables.

Un mandat sera émis au compte 6541.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Versement d'une subvention d'équipement à l'association Lou Mercat

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association Lou Mercat va réaliser des travaux d'aménagement de ses locaux pour le développement de son activité.

Des travaux de mise en sécurité incendie qui n'avaient pas été prévus génèrent un dépassement de leur budget initial d'environ 31 600 €

L'association a sollicité la ville pour l'obtention d'une subvention d'équipement permettant de couvrir ce dépassement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Lou Mercat une subvention d'équipement de 31 600 € pour la réalisation de ces travaux de sécurité.

Le versement de cette subvention interviendra sur présentation des factures de travaux.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Versement d'une subvention d'équipement à la Croix Rouge Française – Unité Locale du Grand Gaillacois

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Unité Locale du Grand Gaillacois de la Croix Rouge Française souhaite réaliser des travaux de modernisation et de rénovation des locaux qu'elle occupe au 119 avenue Dom Vaysette à Gaillac.

Le programme de travaux est estimé à environ 230 000 € TTC. La Ville participerait au financement des travaux par le biais d'une subvention de 90 000 € versée en 3 fois sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Une convention annexée à la présente délibération précise les modalités de l'opération et les engagements réciproques des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'Unité Locale du Grand Gaillacois de la Croix Rouge Française une subvention d'équipement de 90 000 € versée en 3 fois sur les exercices 2022, 2023 et 2024 à raison de 30 000 € par an (imputation comptable : 20422 en M14 et M57)
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

1 ANNEXE

VOTE : 4 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

M. AGUERRE fait part de son inquiétude concernant le montage de ce partenariat : selon lui, la mairie n'aura ni la maîtrise des travaux ni la possibilité de sélectionner les maîtres d'œuvre, les locaux concernés sont en mauvais état, ils contiennent peut-être de l'amiante, et le risque est grand de voir le montant initial des travaux largement dépassé par des surcoûts imprévus.

M. DOMENECH estime également qu'une intervention de la commune en régie, sur un bien qui lui appartient, aurait permis de sécuriser le dispositif de financement et de réduire le coût des travaux. Mais il reconnaît en partie l'intérêt du montage dans la mesure où la Croix Rouge gaillacoise reçoit une subvention de la Croix Rouge nationale et finance donc en grande partie les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal.

A la remarque de M. AGUERRE sur un possible renoncement de la Croix Rouge à occuper les locaux en question, Mme le maire souligne que l'association n'a pas de raison de partir dans la mesure où elle prend à sa charge l'essentiel de l'opération de rénovation.

7° Décision modificative n° 2 : budget principal

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
020-60612	Electricité		10 000		
820-60612	Electricité		30 000		
020-60621	Combustibles		10 000		
822-60628	Autres fournitures non stockées		20 000		
820-615221	Bâtiments publics		29 151		
020-6574	Subventions de fonctionnement aux associations		5 000		
020-022	Dépenses imprévues	60 000			
020-023	Virement de la section d'investissement	44 151			
Sous total fonctionnement		104 151	104 151	0	0
Total général fonctionnement		0		0	
INVESTISSEMENT					
020-021	Virement à la section de fonctionnement			44 151	
822-2315-754	DETR Quai St Jacques (pont cruchou)				111 848
824-2113-710	Acquisitions foncières		160 000		
020-1321-768	Sécurisation Hôtel de Ville				89 903
020-20422	Subv. Équipement personnes droit privé		62 600		
020-266	Autres formes de participation		5 000		
01-020	Dépenses imprévues	70 000			
Sous total investissement		70 000	227 600	44 151	201 751
Total général investissement		157 600		157 600	

VOTE : à l'unanimité des membres présents

8° Décision modificative 1 : budget Location Locaux

Rapporteur : Martine SOUQUET

Il est proposé au Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
6122	Crédit bail mobilier		12 000		
6541	Créances éteintes		2 600		
023	Virement à la section d'investissement	14 600			
Sous total fonctionnement		14 600	14 600	0	0
Total général fonctionnement		0		0	
INVESTISSEMENT					
021	Virement de la section de fonctionnement			14 600	
024	Produit des cessions d'immobilisations				360 000
2113-751	Camping		70 000		
1641	Emprunts			275 400	
Sous total investissement		0	70 000	290 000	360 000
Total général investissement		70 000		70 000	

VOTE : à l'unanimité des membres présents

IV) URBANISME

1° Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien sans maître

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2022 il a été constaté que le bien immobilier non bâti cadastré section NC n°113, sis avenue Frédéric Mistral, est présumé sans maître, aux termes de la procédure engagée en 2021 et conformément à l'alinéa 3 de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Commune peut, dans un délai de six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, décider d'incorporer dans le domaine communal ledit bien. Cette incorporation devant être ensuite constatée par un arrêté du Maire.

Le bien concerné est un terrain nu, enherbé, d'une superficie de 1 205 m² et classé en U3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), zone constructible.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de décider l'incorporation de ce bien sans maître dans le domaine communal.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Cession d'une parcelle bâtie sise 13 rue des Chalets

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que M. Fadi KOUMI, domicilié à Gaillac au n° 7 rue des Chalets, a proposé d'acquérir le gymnase des Chalets sis sur la parcelle cadastrée section LW n°30 d'une superficie de 1260 m².

Ce bâtiment n'est quasiment plus utilisé, il est en très mauvais état et il n'est pas envisagé par la Commune d'engager des travaux de rénovation.

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 26/07/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 26/08/2021 évalue la valeur vénale de ce bien, constitué d'un bâtiment d'environ 200 m² et d'un parking goudronné, à 95 000 €.

Il est proposé de procéder à la cession de ladite parcelle bâtie à M. Fadi KOUMI (ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant) sous conditions de respecter les modalités suivantes :

- Cession pour un montant net vendeur de 96 000,00 € (quatre-vingt-seize mille euros),
- Bien vendu en l'état,
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- Si un bornage est demandé, les frais de géomètre seront à charge par moitié pour chacune des parties,
- Instauration d'une servitude de passage (bande d'environ 3 m de large) au profit de la commune, soit le long de la parcelle n°28 soit le long de la parcelle n°36 pour permettre l'accès à l'ancien fossé busé situé au fond de la parcelle. Un accès sera maintenu dans le cas de la mise en place d'une clôture par l'acquéreur.

Il est précisé que la cession devra être formalisée par acte authentique dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire; à défaut, le bien pourra être remis à la vente par la Commune.

1 ANNEXE

VOTE : 8 ABSTENTIONS

Mme MONTELS s'interroge sur l'absence de procédure de publicité ayant précédé cette vente ; bien qu'il n'y ait pas d'obligation pour les communes d'informer les administrés de la mise en vente d'un bien communal, elle estime que cette publicité serait une garantie d'équité pour les Gaillacois.

M. CARRAMUSA regrette pour sa part que la surface concernée n'ait pas été réservée à la construction de logements sociaux.

M. AGUERRE souligne que cette vente doit normalement être précédée d'une procédure de déclassement. Il trouve paradoxal de démanteler un ancien gymnase pour en construire un autre (voir délibération infra) et souhaiterait que la stratégie foncière de la collectivité fasse l'objet d'une explication aux élus en commission d'urbanisme.

M. DOMENECH estime que les incertitudes qui pèsent sur l'avenir ainsi que la hausse continue des prix du foncier à Gaillac devraient inciter la collectivité à réfléchir à long terme et à conserver les parcelles les mieux situées pour se préparer à répondre à de nouveaux besoins.

Mme HIRISSOU rétorque que si la parcelle est bien située géographiquement, ses dimensions modestes ne permettraient pas d'y asseoir un projet d'importance. De plus, la démolition et la dépollution du gymnase représenteraient pour la collectivité une dépense conséquente.

3° Acquisition d'un terrain à bâtir rue des Chalets – Emplacement réservé n°92 pour réalisation d'un équipement

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune envisage l'acquisition à l'amiable d'un terrain à bâtir sis rue des Chalets, parcelle cadastrée section LW n°122p. Ce bien appartient à Mme BONNEFOI Muriel (470 rue de Rieucourt 81600 Brens) et M.VARY Patrick (3 rue Martin Luther King 31140 Launaguet), propriétaires indivis, qui ont accepté la proposition d'achat émise par la Commune.

L'emprise concernée correspond au solde de la parcelle cadastrée section LW n°122 dont la division a été autorisée le 10/12/2020 : la superficie de la parcelle concernée (lot B) est de 2811 m² suivant le plan établi en 2018 par le géomètre (Sarl AGEX) mandaté par les vendeurs (plan annexé). La superficie de la parcelle à acquérir sera définie précisément lors du bornage.

Le terrain est grevé par l'emplacement réservé n°92 pour réalisation d'un équipement inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur. L'acquisition projetée s'inscrit dans le cadre de la construction d'un nouveau gymnase à proximité immédiate de celui existant sur le site du Collège Albert Camus.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'acquisition de ladite propriété pour un montant de 160 000 € (cent soixante mille euros).

Une consultation du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas nécessaire s'agissant d'une acquisition pour une valeur inférieure à 180 000 euros.

L'étude de sols préalable obligatoire et les frais de géomètre seront pris en charge par le vendeur.

Les frais de notaire afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune.

1 ANNEXE

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Mme SOUQUET explique que le nouveau gymnase pourrait accueillir les publics utilisateurs de l'ancien gymnase des chalets, du collège Albert Camus ou des anciens abattoirs.

M. AGUERRE souligne qu'il accueillera aussi des élèves de l'établissement privé St-Joseph et souhaiterait que cette information soit évoquée.

Mme HARDY et Mme SOUQUET confirment que les élèves de St-Joseph pourront y être reçus et se demandent en quoi cette information serait problématique.

A la question posée par Mme MONTELS, Mme HIRISSOU répond que le prix de vente est de 51 € le m², ce qui est conforme au prix du marché.

4° Tableau de classement des voies communales du domaine public

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée que le linéaire de voirie figurant sur la fiche DGF de la commune (81 251 m) fait apparaître un important décalage par rapport à la réalité du terrain. Il est donc nécessaire d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale.

Le linéaire des voies communales du domaine public s'établit à **262 280,13 m** et se répartit de la manière suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 99 960,77 m
- Voies communales à caractère de place publique : 2 049,67 m
- Voies communales à caractère de rue : 160 269,69 m

Ce tableau pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des créations, classements ou déclassements de voies qui pourraient intervenir à l'avenir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

5 ANNEXES

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Adhésion à l'Association Coop Ha Vivre dans le cadre de l'aménagement d'un écohameau intergénérationnel à Gaillac

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'un écohameau intergénérationnel à Gaillac, sis chemin des Pruniers, est actuellement porté par Coop Ha Vivre, association de Loi 1901.

Ce projet a pour objectif de créer un lieu de vie où cohabiteraient habitations et espaces d'activités professionnelles et culturelles. Cet écohomeau, qui se voudra résolument écologique, sera composé d'une vingtaine de logements (du T1bis au T4 en RDC et R+1), prioritairement destinés à un public d'occupants séniors et/ou handicapés, à de jeunes actifs et à des familles monoparentales. Un local pour professions libérales et un espace de coworking sont également prévus dans l'enceinte de l'écohomeau. Une salle commune et des équipements mutualisés seront proposés afin de favoriser les liens, les interactions, la solidarité et l'entraide.

Ce projet a d'autre part été lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « *Fabrique à projet Habitat inclusif dans les Petites Villes de demain* » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il fait aujourd'hui l'objet d'un accompagnement en ingénieries juridique et économique.

La Commune de Gaillac souhaite accompagner la mise en œuvre de ce projet qui s'inscrit pleinement dans la stratégie politique que la municipalité souhaite mener localement. Gaillac, labellisée « *Petite Ville de Demain* » désire renforcer son action en matière de cohésion sociale et de solidarité. Le projet soutenu par Coop Ha Vivre s'intègre pleinement dans cette dynamique en proposant une solution alternative et innovante à la problématique généralisée du vieillissement de la population.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public d'en devenir membres. Le montant de l'adhésion à Coop Ha Vivre est fixé à 5 000€ pour les partenaires publics.

Il est à présent demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la Commune à l'association Coop Ha Vivre.

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la Loi n°2011-525 du 11 mai 2011 portant simplification et amélioration de la qualité du droit,

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Coop Ha Vivre,

Considérant que la Commune de Gaillac souhaite accompagner le projet porté par l'association Coop Ha Vivre,

Considérant que le projet porté par l'association Coop Ha Vivre présente un intérêt public local,

Madame le maire propose aux élus d'approuver :

- L'adhésion à l'Association Coop Ha Vivre dans le cadre du projet de création d'un écohomeau intergénérationnel,
- L'acquiescement de la cotisation correspondant à cette adhésion en tant que « partenaire public », laquelle s'élève à un montant de 5 000€.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Création d'une voie carrossable jusqu'au droit de l'accès du PC n° 081 099 22 T0058

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'OAP des Flouriès, la Commune s'engage à créer une voie carrossable, depuis le chemin de Lapeyre jusqu'au droit du futur accès du PC n°081-099-22T0058 (cf. annexes).

Cette création de voie de 75 mètres permettra au pétitionnaire d'accéder à la parcelle, et sera constituée de la façon suivante :

Création plateforme (structure de chaussée) : 53 931,12 € (budget commune)

Création réseau assainissement : 26 398,58 € (budget communauté d'agglomération Gaillac Graulhet)

Création réseau eau potable : 12 601,00 € (budget communauté d'agglomération Gaillac Graulhet)

Coût total TTC : 98 032,94 € dont 53 931,12 € à la charge de la Commune et 38 999,58 € à la charge de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Madame le maire propose aux élus :

D'ACCEPTER l'engagement de la commune de réaliser les travaux de la voie carrossable dans le courant du premier semestre 2023.

2 ANNEXES

VOTE : à l'unanimité des membres présents

V) RESSOURCES HUMAINES

1° Créations d'emplois permanents

Rapporteur : Monique GUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents définis dans le tableau-ci après :

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
----	---------	---------------------	-------	------------------

1	CTM-Bâtiment	Serrurier	Adjoint technique	TC
1	Culture	Chargé de programmation culturelle	Adjoint administratif	TC

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame le maire propose aux élus :

- d'adopter sa proposition,
- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monique GUILLE

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que défini ci-après :

Service	Nombre d'agents	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Durée du contrat de travail
Pôle développement urbain	4	Adjoint administratif	60 heures mensuelles	2 mois
Recensement de la population				

Madame le Maire propose aux élus :

- La création des emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tel que défini dans le tableau précédent,
- La rémunération des agents sera calculée par référence aux grades cités ci-dessus à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Tickets restaurant 2023

Rapporteur : Monique GUILLE

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2023, à chaque agent ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 01/01/2023, un montant de tickets restaurant de :

- 375 euros, soit 75 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %
- 250 euros soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

VOTE : à l'unanimité des membres présents

M. CARRAMUSA regrette que le montant total des tickets restaurants, représentant un repas tous les trois jours, n'ait pas été augmenté, alors qu'une subvention de 5000€ a été attribuée plus tôt à la maison des vins. Mme GUILLE souligne que les sommes ne sont pas du même ordre et que cette augmentation du montant des tickets restaurant a été décidée l'an passé pour la première fois depuis une dizaine d'années.

VI) INFORMATIONS GENERALES

1° Décisions de Madame le maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame le maire rend compte lors des séances du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par les élus.

1 annexe

M. AGUERRE s'interroge sur la pertinence d'étendre la vidéoprotection dans un contexte de tensions sur les finances des collectivités, et alors que, de son point de vue, plus personne ne mise sur les caméras pour juguler une délinquance que la vidéoprotection ne ferait que déplacer.

Mme le maire considère qu'il s'agit d'un choix politique assumé, que la vidéoprotection apporte selon elle une sécurité supplémentaire aux habitants qui sont favorables à l'extension de ce dispositif, comme elle l'a récemment constaté en se rendant à Lentajou.

M. BOYER demande à ce que le Département soit alerté sur le mauvais entretien des espaces verts qui bordent la place Jean Moulin.

Mme MONTELS regrette que le projet d'assises de la mobilité lancé lorsqu'elle était adjointe au développement durable et auquel 800 Gaillacois ont participé via des questionnaires, n'ait pas vu le jour.

Mme le maire rappelle que plusieurs projets ont bel et bien vu le jour, notamment en matière de mobilité.

Mme MONTELS souligne que les assises concernaient tous les champs du développement durable et pas seulement la mobilité, et qu'il s'agissait d'une promesse politique du groupe majoritaire.

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H15